ART. 21 N° 5348

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 5348

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 37 par les mots :

« et permettant l'extension des titres miniers à ces substances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à permettre, dans le cadre de l'article d'habilitation portant réforme du code minier, à étendre les titres d'exploitation aux substances minières connexes qui pourraient être trouvées lors de l'exploitation du gisement, sans modification de la validité du titre.